

Mais si Titius et Berthe étaient mariés, il faudrait plusieurs témoins pour les obliger à se séparer. Cela est exprimé de la manière la plus formelle dans le chapitre de *Testibus*, cité plus haut. Cette autorité suffit. Ajoutons seulement que dans le cas où deux témoins auraient révélé l'empêchement qui rend nul et incestueux le mariage de Titius et de Berthe, Sempronie doit se conduire avec une grande prudence à leur égard, c'est-à-dire ne les avertir que lorsqu'il sera raisonnablement assuré que, étant avertis, ils se sépareront. Mais si tout considéré il n'est pas assuré, autant qu'il est possible de l'être, qu'il peut sans inconvénient les avertir, il doit les laisser dans la bonne foi : c'est le sentiment de la plupart des théologiens et en particulier de S. Liguori qui s'exprime ainsi (Lib. 6, No. 1123) : " Si conjuges sint in bona fide, in ea sunt relinquenda, quando periculum est infamiæ, scandali, aut incontinentiæ, si moneantur de nullitate matrimonii. "